

NOTE D'INFORMATION DU 21 JUIN 2022
Référence 2022 – N°21

De Nadège CARREL – Directrice
A l'ensemble du personnel de la Mission Locale Haute-Garonne

Lors de la dernière réunion ordinaire du CSE du 18 mai 2022, les élus représentants du personnel présents ont validé à l'unanimité la mise en œuvre et le contenu d'un nouvel accord d'intéressement pour les exercices 2022, 2023, 2024.

Le précédent accord était caduc, les accords d'intéressement ayant une durée de vie limitée à 3 ans.

Ce nouvel accord est en cours de dépôt et sera entériné sous réserve de validation définitive par la DREETS et l'URSSAF.

Il est bâti sur les mêmes bases que l'accord précédent, mais le seuil de déclenchement de la prime a été abaissé à 80%.

Si ce seuil est atteint, le montant de la prime sera proportionnel au taux qui aura été atteint, entre 80% et 120% de la prime.

Elle correspond pour les 2 objectifs cumulés à 2,82% de la masse salariale.

Deux objectifs sont définis ci-dessous. Ainsi pour un exercice donné, l'atteinte de chaque objectif déclenchera le versement d'une prime d'intéressement, calculée selon les modalités définies à l'article 5.

Objectif 1 : La mission locale doit atteindre au moins 80% de l'objectif annuel en matière d' « entretiens diagnostics »

Le terme « entretiens diagnostics » utilisé correspond à la mission d'accueil et d'accompagnement de la Mission locale à travers ses entretiens personnalisés.

Le terme « entretiens diagnostics » utilisé correspond aux éléments figurants sur la synthèse d'activité annuelle. Les entretiens diagnostics sont tracés dans le système d'information I-MILO. L'objectif annuel est stipulé dans le tableau de suivi des objectifs « Suivi des objectifs Territoriaux Partagés OTP ».

Objectif 2 : la mission locale doit atteindre au moins 80% de l'objectif annuel de signature de dispositifs « Contrat Engagement Jeune ». Pour 2022, cet objectif comprend les entrées dans le dispositif Garantie Jeunes pour les mois de janvier et février 2022 en complément des entrées dans le Contrat d'Engagement Jeune à compter de mars 2022.

Le Contrat d'Engagement Jeune est un parcours d'accompagnement personnalisé et intensif pour permettre aux jeunes de travailler son projet professionnel et de concrétiser son accès à l'emploi durable.

L'objectif annuel est stipulé dans le tableau de suivi des objectifs « Suivi des objectifs Territoriaux Partagés OTP ».

Les objectifs chiffrés pour l'exercice 2022 ont été communiqués en début d'année (cf. le tableau de suivi des objectifs) et le point sur leur avancée est effectué régulièrement.

A ce jour nous accusons un retard significatif et je compte sur vous tous pour le rattraper. En effet, je souhaite vivement que cette prime soit versée et récompenser l'investissement et l'engagement de chacun d'entre vous.

La prime correspondant aux objectifs 2022 atteints dans les règles définies par cet accord sera versée en mai 2023.

Vous trouverez l'intégralité du nouvel accord sur le site extranet rubrique Accords.

Nadège CARREL
Directrice

